

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DU 134** - Acquisition auprès de la SEMAPA de six emprises de voirie rue Françoise Dolto et Elsa Morante (13e), dans le cadre de la ZAC « Paris Rive Gauche ».

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté «Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de la zone d'aménagement concerté « Paris Rive Gauche » ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant une nouvelle modification de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'EPPC de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010, certifié conforme aux comptes de la SEMAPA ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011 ayant approuvé l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu le document du cabinet de géomètres Roulleau – Huck - Plomion de janvier 2012 établissant le projet de cession des emprises de voirie ;

Vu le courrier de la SEMAPA en date du 7 février 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir six emprises de voirie situées rue Françoise Dolto et Elsa Morante (13<sup>e</sup>), dans le cadre de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA les parcelles cadastrées BV63, BV69, CE21, CE34, BW25 et BW35, situées rue Françoise Dolto et Elsa Morante (13<sup>e</sup>), représentant 5 722 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 24.558.824 € HT soit 29.372.353,50 € TTC.

Article 2 : La dépense de 24.558.824 € HT soit 29.372.353,50 € TTC sera imputée rubrique 824, compte 21122, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Cette acquisition foncière en TVA se place dans l'hypothèse d'un taux de 19,6 %. Si le taux de TVA était appelé à être modifié, le prix d'acquisition TTC s'en trouverait alors également modifié.

Article 4 : Ces parcelles seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.